Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_05-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_05-DE

38/05 – 08 décembre 2025

ZAC Bourg-Clais-Touraudière - Programme des équipements publics- Modification n°2

Le rapporteur,

- rappelle que par délibération n° 41/10 du 03 mars 2020 le conseil municipal de Pacé a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée Bourg-Clais-Touraudière et le programme des équipements publics.
- précise que la délibération n°41/10 a présenté sous la forme de tableaux la liste des équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou en partie aux besoins générés par la ZAC, le maître d'ouvrage pour chacun d'eux, la répartition du coût du financement de chaque équipement ainsi que la personne à qui il reviendra en propriété et en gestion.
- rappelle que la commune à l'initiative de la création de la ZAC, a opté pour un régime financier de participation en ZAC au moment de l'approbation du dossier de création de celle-ci. Par conséquent, compte tenu de l'exonération de l'opération à la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prend à sa charge à minima les équipements listés à l'article R.331-6 du code de l'urbanisme.

En outre, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

- expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le programme des équipements publics de la ZAC Bourg-Clais Touraudière afin de prendre en compte les éléments suivants :
    - L'acquisition du garage de M. Denais, avenue Brizeux, par Rennes Métropole pour la réalisation de la rue Camille Claudel.
    - La prise en compte de l'actualisation des coûts des travaux de Rennes Métropole pour les voiries du centre-bourg.
    - L'évolution du calendrier de réalisation des aménagements communaux dans le centre-bourg pour prendre en compte la réalisation de travaux en 2025 autour du programme d'Aiguillon Construction (CB-C02).
    - La modification des noms des différents équipements publics avec les noms des voiries délibérés en conseil municipal.
    - L'adaptation de l'échéancier de versement des participations financières de la SNC.
- indique que Rennes Métropole par délibération du 18 décembre 2025 :
    - donnera son accord à la modification n°2 du projet de Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Multisites "Bourg – Clais - Touraudière" à Pacé et à son financement, estimé à 5 273 179 € TTC, pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole ;
    - délèguera à Madame la Présidente la signature de l'avenant n°1 à la convention n°23C019 du 17 novembre 2023, de participation à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le programme des équipements publics se présente sous forme de tableaux qui listent les équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pout tout ou en partie aux besoins générés par la ZAC, le maître d'ouvrage pour chacun d'eux, la répartition du coût de financement de chaque équipement, ainsi que leur incorporation à un gestionnaire.

- informe que les équipements propres ne sont pas modifiés. Le tableau est donc repris :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_05-DE

1. EQUIPEMENTS PROPRES INFRASTRUCTURES				
Désignation des équipements		Maître d'ouvrage	Financement	Bénéficiaire/Gestionnaire
1. Equipements propres à la ZAC (infrastructures)				
Secteur Clais	Travaux préparatoires	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Structures et terrassements	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Traitements de surface des voiries et trottoirs selon profils	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Signalisation et marquages	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux usées	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux pluviales	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Eau potable/défense incendie	Aménageur	100% Aménageur	Eau du Bassin Rennais
	Electricité	Aménageur	100% Aménageur	Enedis
	Eclairage public	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Télécommunication (câblage)	Orange	100% Orange	Ville de Pacé
	Télécommunication (fibre)	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé
	Gaz	GRDF/Aménageur	selon convention	GRDF
	Espaces verts et mobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé
Désignation des équipements		Maître d'ouvrage	Financement	Bénéficiaire/Gestionnaire
1. Equipements propres à la ZAC (infrastructures)				
Centre Bourg	Avenue Brizeux : branchements des programmes immobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Chemin de la Métairie : branchements des programmes immobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Voie nouvelle An Diskuiz : voirie première phase	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Place An Diskuiz	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé
	Parking rue du Père Grignon	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
Désignation des équipements		Maître d'ouvrage	Financement	Bénéficiaire/Gestionnaire
1. Equipements propres à la ZAC (infrastructures)				
Touraudière	Travaux préparatoires	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Structures et terrassements	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Traitements de surface des voiries et trottoirs selon profils	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Signalisation et marquages	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux usées	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux pluviales	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Eau potable/défense incendie	Aménageur	100% Aménageur	Eau du Bassin Rennais
	Electricité	Aménageur	100% Aménageur	Enedis
	Eclairage public	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Télécommunication (câblage)	Orange	100% Orange	Ville de Pacé
	Télécommunication (fibre)	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé
	Gaz	GRDF/Aménageur	selon convention	GRDF
	Espaces verts et mobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé

Le tableau récapitulatif du projet de programme des équipements publics modifié est annexé à la présente délibération.

L'échéancier récapitulatif de versement des participations financières de la SNC est annexé à la présente délibération.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;*
***Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants ;*
***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_05-DE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1-1, L123-19 et suivants, R123-46-1,
Vu la délibération n° 17/18 du 14 juin 2016 -Projets urbains centre-bourg –Clais -Touraudière lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC multisites -définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation avec le public,
Vu la délibération n° 24/01 du 26 septembre 2017 -Zone d'Aménagement Concerté –Bourg –Clais –Touraudière : choix du mode opérationnel et lancement de la consultation -Désignation de la commission aménagement,
Vu la délibération n°26/04 du 19 décembre 2017 -Zone d'Aménagement Concerté –Bourg -Clais -Touraudière : Avis d'appel public à concurrence destiné aux aménageurs-validation des critères de sélection,
Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, et le dossier soumis à concertation,
Vu la délibération n°27/03 du 12 février 2018 Zone d'Aménagement Concerté –Bourg -Clais –Touraudière: bilan de la concertation du projet de création de la ZAC,
Vu la délibération n°28/20 du 27 mars 2018 Zone d'Aménagement Concerté –Bourg -Clais –Touraudière: Organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la zone d'aménagement concerté et de son étude d'impact ;
Vu la délibération n° 30/03 du 26 juin 2018 approuvant le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique pour la création de la ZAC multisites Bourg –Clais –Touraudière,
Vu la délibération n° 30/04 du 26 juin 2018 portant approbation du dossier de création de la ZAC multisites Bourg –Clais –Touraudière,
Vu la délibération du bureau métropolitain n°B19.486 portant accord de Rennes Métropole sur le programme des équipements publics de la ZAC Bourg Clais Touraudière de Pacé ;
Vu la délibération n° 38/05 du 13 novembre 2019 portant Organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du complément d'étude d'impact du dossier de création et du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté ;
Vu la procédure de participation du public par voie électronique, régulièrement conduite, et le dossier soumis à participation, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que le bilan de cette mise à disposition ;
Vu la délibération n°41/10 du 3 mars 2020 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière ;
Vu la délibération de Rennes Métropole en date du 23 mars 2023 donnant son accord à l'actualisation du programme des équipements publics de ladite ZAC et à son financement, et autorisant Mme la Présidente à signer la convention de participation aux équipements publics primaires de la ZAC ;
Vu la délibération n°21/16 du conseil municipal de Pacé en date du 09 mai 2023 approuvant la modification n°1 du projet de programme des équipements publics ;
Vu la délibération n°23/01 du conseil municipal de Pacé en date du 19 septembre 2023 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°1, de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme et développement durable-Développement économique et prospective- Finances du 26 novembre 2025 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
La modification n°2 du programme des équipements publics de la ZAC Multisites "Bourg – Clais - Touraudière" à Pacé.

DONNE :
Son accord à l'incorporation dans le patrimoine de la commune de Pacé des ouvrages d'infrastructures et des ouvrages de superstructures réalisés dans le cadre de l'opération.

AUTORISE :
Le Maire à signer la convention de participation aux équipements publics primaires tripartite pour la ZAC Multisites Bourg-Clais-Touraudière, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_05-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE
Ille et Vilaine